

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 AVRIL 2021

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEÏ Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne.

Membres du Bureau absents ou excusés : GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés ayant donné pouvoir : SOTTON Martin donne procuration à VERCHÈRE Patrice, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno.

Etaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric.

Etaient également absents ou excusés : TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Monsieur Alain GERBERON est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-096

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mars 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-097
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : CONVENTION AVEC EPORA ET LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS
POUR LE SITE SITUÉ RUE DE L'HOSPICE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'une opération de requalification d'ensemble à vocation économique est envisagée sur un tènement situé rue de l'Hospice à Thizy-les-Bourgs qui, aujourd'hui vacant, se dégrade ;

Considérant qu'en accord avec la Commune de Thizy-les-Bourgs, l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) a été sollicité pour intervenir sur ce site et propose une convention d'études et de veille foncière d'une durée de 4 ans, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR et la Commune de Thizy-les-Bourgs comme décrit ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs, d'une durée de 4 ans, portant sur le site rue de l'Hospice à Thizy-les-Bourgs, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-098
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : CONVENTION AVEC L'ADERLY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a signé, en 2017, une convention de collaboration mutualisée avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et que cette convention a été renouvelée en mars 2019 ;

Considérant que l'ADERLY propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans et que la contribution de la COR s'élève à 50 000 € par an ;
Considérant que cette convention fera l'objet d'un plan d'action annuel portant sur les enjeux et objectifs fixés pour l'ensemble des territoires signataires avec notamment les opérations d'approche directe d'entreprises ou des prospections spécifiques à engager ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de cette convention de collaboration mutualisée, pour une durée de trois ans, avec l'ADERLY, la CCPA et la CCMDL.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention de collaboration mutualisée, pour une durée de trois ans, avec l'ADERLY, la CCPA et la CCMDL ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-099

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ZA DE LA GARE D'AMPLEPUIS

VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COR À LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la demande de la Commune d'Amplepuis pour l'acquisition d'un terrain, propriété de la COR, situé à proximité de la gare d'Amplepuis ;

Considérant que le projet de cession porte sur un terrain d'une surface de 190 m² environ, issue des parcelles AI 298 et AI 301 classées en zone UIc (activité à vocation économique) du PLU de la commune et que ce terrain correspond à un ancien jardin inexploitable pour un projet à vocation économique ;

Considérant que la COR et la Commune d'Amplepuis ont convenu un prix de cession de 15 € HT le m², soit 2 850 € HT environ ;

Considérant que le prix de vente proposé est conforme à l'évaluation du Service des domaines et que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à la Commune d'Amplepuis d'un terrain situé à proximité de la gare d'Amplepuis, d'une surface d'environ 190 m², au prix de 15 € HT le m², soit 2 850 € HT environ.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la cession à la Commune d’Amplepuis d’un terrain situé à proximité de la gare d’Amplepuis, d’une surface d’environ 190 m², au prix de 15 € HT le m², soit 2 850 € HT environ ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-100

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : PACTE RHONE – CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 approuvant le nouveau règlement départemental d’aide à l’investissement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre du PACTE Rhône ;

Considérant que le Département du Rhône alloue à la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien une enveloppe de 900 000 € pour la période 2021-2023 ;

Considérant que l’aide départementale finance des projets s’inscrivant dans les domaines de la compétitivité, de la cohésion et /ou de la transition ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose aux membres du Bureau d’inscrire les projets suivants au PACTE Rhône pour la période 2021-2023 :

- **rénovation de la piscine de Cours**
 - o montant de l’opération : 2 950 000 € HT
 - o montant de la subvention sollicitée : 300 000 € HT ;
- **rénovation de l’écomusée de Thizy-les-Bourgs**
 - o montant de l’opération : 5 700 000 € HT
 - o montant de la subvention sollicitée : 300 000 € HT ;
- **consolidation des voûtes de la Turdine à Tarare**
 - o montant de l’opération : 1 473 162 € HT
 - o montant de la subvention sollicitée : 250 000 € HT ;
- **programme de voirie de la Haute Vallée d’Azergues**
 - o montant de l’opération : 277 435 € HT
 - o montant de la subvention sollicitée : 50 000 € HT.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’inscription des quatre projets cités ci-dessus dans le PACTE Rhône 2021-2023 proposé par le Département ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention-cadre du Département du Rhône pour la mise en œuvre du PACTE Rhône ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-101**AGRICULTURE****OBJET : AVANCE REMBOURSABLE À L'ASSOCIATION THIZY FERME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-156 du 16/06/2016 du Bureau communautaire approuvant une avance financière à l'association Thizy Ferme ;

Vu la convention passée entre la COR et l'association Thizy Ferme du 17/06/2016 ;

Considérant qu'en application des termes de la convention, l'avance de 11 000 € a été mandatée le 03/08/2016 et que son remboursement aurait dû intervenir avant le 01/07/2018;

Considérant que le projet initial a connu au cours des années des changements ayant pour conséquence une fragilisation financière de l'association ;

Considérant toutefois que l'association répond toujours aux objectifs définis dans la convention initiale de 2016 en matière de développement des circuits-courts ;

Madame Colette DARPIN, vice-présidente déléguée aux Circuits-courts et aux relations avec le monde agricole et viticole, propose aux membres du Bureau de ne pas appliquer les termes de la convention et de ses avenants relatifs au remboursement de l'avance faite à l'association Thizy Ferme ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE NE PAS APPLIQUER les termes de la convention signée le 17/06/2016 et de ses avenants en ce qui concerne le remboursement de l'avance, d'un montant de 11 000 €, faite à l'association Thizy Ferme pour les motifs exposés ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-102**DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES****OBJET : PROJET DE COOPÉRATION POUR UNE ÉVALUATION CROISÉE
DU PROGRAMME LEADER 2014-2020**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les règlements suivants le complétant ;

Vu la décision de la Commission européenne 2014FR06RDRP082 du 17/09/2015 approuvant le programme de développement rural régional de Rhône-Alpes et modifiée les 02/02/2016, 06/02/2017, 05/05/2017, 07/06/2018, 04/12/2018, 30/04/2019 et 25/11/19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le Groupement d'action local (GAL) Beaujolais Vert, l'Agence de services et de paiement, organisme payeur (l'ASP) et la Région, autorité de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut Beaujolais du 5 octobre 2016 approuvant la convention de portage du programme LEADER par la COR ;

Vu la délibération n° COR 2016-273 du 17 octobre 2016 instituant la COR comme structure porteuse du GAL Beaujolais Vert ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la programmation LEADER 2014-2020 est aujourd'hui prolongée sur 2021-2022 dans l'attente de la mise en place de la nouvelle programmation 2023-2027 ;

Considérant qu'à la veille de cette nouvelle programmation, le GAL Beaujolais Vert, porté par la COR depuis 2016, doit engager deux chantiers sans lesquels il n'aura pas répondu à ses engagements : d'une part, mener, avec un autre territoire LEADER, un projet de coopération un des principes fondamentaux de ce programme ; et, d'autre part, procéder à l'évaluation du programme qui s'achève ;

Considérant que ces deux actions sont indispensables pour envisager une nouvelle candidature pour le programme LEADER 2023-2027 ;

Considérant que, dans cette perspective, les GAL Beaujolais Vert et Ouest lyonnais, qui se sont positionnés sur des thématiques communes, telles que l'agriculture, la forêt, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, se sont rapprochés pour conduire leur évaluation de façon croisée dans le cadre d'un projet de coopération ;

Considérant que ce projet fera l'objet d'un accord de coopération précisant :

- le chef de file : le Syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL) porteur du GAL Ouest lyonnais ;
- les modalités du cahier des charges de cette mission : il sera rédigé collectivement, précisera les volets spécifiques à chacun des deux territoires et sera facturé séparément tant en ce qui concerne les volets spécifiques que pour les volets communs à hauteur de 50 % pour la COR et 50 % pour le SOL ;
- la gouvernance par la mise en place d'un comité de pilotage rassemblant des membres du Comité de Programmation des deux GAL ;
- le plan de financement de l'opération pour chaque territoire ;

Considérant que ces dépenses portées par la COR pour le compte du GAL Beaujolais Vert sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du programme LEADER (mesure 19.3 du FEADER) et de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) pour les communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais bénéficiant du programme LEADER et dans le cadre de la convention liant la COR et l'ex CCHB ;

Considérant qu'en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel initial, le reste à percevoir serait pris en charge par la COR au titre de l'autofinancement ;

Considérant qu'il convient de déposer des demandes de subvention au titre du Programme LEADER géré par la COR et la CCSB sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Bureau d'études pour la réalisation de l'évaluation du Programme LEADER 2014 / 2020	20 000,00 €	LEADER (FEADER)	12 800,00 €	64,00 %
		CCSB	516,96 €	2,58 %
		Autofinancement COR	6 683,04 €	33,42 %
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €	100,00 %

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver l'accord de coopération avec le SOL ;
- d'approuver la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 ;
- d'approuver le plan de financement présenté ;
- de solliciter des subventions auprès du programme LEADER et de la CCSB sur la base de ce plan de financement ;
- de le mandater pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'accord de coopération avec le SOL ;

2 – D'APPROUVER la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 ;

3 – D'APPROUVER le plan de financement concernant l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 ;

4 – DE SOLLICITER des subventions auprès du programme LEADER et de la CCSB sur la base de ce plan de financement ;

5 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-103

HABITAT - CENTRES BOURGS

**OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT (OPAH) DE THIZY LES BOURGS / COURS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017 ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, vice-président délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours les subventions pour un montant total de 11 081 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
GONTARD Didier VINCENT Aline	COURS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement	Isolation des combles laine de bois, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC VMC simple flux Chaudière à granulés Remise aux normes électricité	74 114,68 €	19 000 €	19 425 €		500 €					3 350 €	42 275,00 €
DUBESSET Luc	COURS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement	ITE polystyrène Menuiseries PVC VMC simple flux Chauffe-eau thermodynamique	31 424,89 €	12 425 €			500 €			750 €	2 553,50 €	5 067 €	21 295,50 €
DHAENENS Jacqueline	THIZY-LES- BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	20 417,57 €	8 774 €			500 €				1 332,00 €	2 664 €	13 270,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-104
HABITAT - CENTRES BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare, les subventions pour un montant total de 10 008 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Action Logement	Prime RENO	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
MAUMELAS Vanessa RACHAS Yannick	TARARE	Occupant Rénovation énergétique Périmètre Prioritaire	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs en ouate de cellulose Menuiseries PVC VMC simple flux	30 698,09 €	8 600 €			500 €				2 898 €	5 790 €	17 788 €
DUCREUX Julien	TARARE	Occupant Rénovation énergétique Périmètre Prioritaire	ITE fibre de bois Menuiseries PVC PAC Air/Eau	35 330,03 €	12 000 €			500 €			750 €	3 343 €	4 218 €	20 811 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-105
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les subventions ci-jointes, pour un montant total de 22 212 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide pour les personnes non éligibles aux aides de l'ANAH, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montant TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DROIN Jean-Louis	LAMURE-SUR- AZERGUES	Occupant	Poêle à granulés bois	5 175,83 €	500,00 €			500,00 €
FILLON Robert	RONNO	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	22 722,79 €	2 000,00 €			2 000,00 €
PARIAUD Joseph	GRANDRIS	Occupant	Isolation sous rampants fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	35 369,16 €	9 679,00 €			9 679,00 €
BAZIN Jessica	SAINT-ROMAIN-DE- POPEY	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	17 391,69 €	1 200,00 €			1 200,00 €
GONIN Daniel	AMPLEPUIIS	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	20 343,61 €	2 000,00 €	500,00 €		2 500,00 €
JOLIVET Michel	THIZY-LES- BOURGS	Occupant	ITE polystyrène	14 204,52 €	2 333,00 €	1 166,50 €	750,00 €	4 249,50 €
BISSAY Sophie	COURS	Occupant	Travaux réalisés par les entreprises Isolation des combles en ouate de cellulose Chaudière à granulés bois avec chauffe-eau solaire Menuiseries Bois-Alu VMC simple flux Travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée (ARA) par AUBONNET & FILS Isolation des murs (Est / Ouest / Nord) Isolant coton/lin/chanvre + frein vapeur + ruban adhésif + cartouche de colle + placo + accessoires rail, fourrure Mur (Sud) isolation avec enduit thermique béton de chanvre chaux Isolation du plancher bas avec du liège	57 870,56 €	4 500,00 €	2 250,00 €	300,00 €	7 050,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-106
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissante verte ;

Vu la convention du PIG signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que lors du COPIL du 17 juillet 2020, les membres du comité ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur Alain SERVAN, vice-Président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-jointes pour un montant total de 18 765 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
ROISIL Jacqueline	LES SAUVAGES	Bailleur Rénovation énergétique	<u>Rénovation Basse Consommation d'un T3</u> Isolation sous rampants ouate de cellulose, pare vapeur Isolation des murs ouate de cellulose, pare vapeur VMC simple flux Menuiseries Bois Chaudière condensation gaz avec eau chaude sanitaire Test Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,8 m³/h.m² Mission complète de maîtrise d'œuvre	97 166,71 €	33 995,60 €							13 338 €	47 334 €
CHATARD Claude	RONNO	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Electricité	9 243,82 €	3 987 €					2 500 €		1 000 €	7 487 €
LATHUILERE Emeline	CHÉNELETTE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampants laine de verre Isolation des murs laine de verre Menuiseries PVC Poêle à bûches	30 991,50 €	19 000 €			500 €			300 €	4 427 €	24 227 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-107
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-109 du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, vice-président délégué à la Politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 2 024 € :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
DAMON François	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périumètre développement	4 622,20 €	191 m ²	4 €	764 €	382 €	1 146 €
GRANJARD Vincent	SAINT-FORGEUX	Occupant	13 464,00 €	180 m ²	7 €	1 260 €		1 260 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-108**INFORMATIQUE****OBJET : APPEL À PROJETS ÉDUCATION NATIONALE DANS LE
CADRE DU PLAN DE RELANCE - CANDIDATURE DE LA COR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'appel à projets du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports publié en janvier 2021 et centré sur le 1^{er} degré avec pour objectif de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation ;

Considérant qu'afin d'accélérer la transformation numérique des écoles, l'État apporte, dans le cadre du plan de relance, son soutien financier aux projets des collectivités territoriales visant à développer l'équipement des écoles d'un socle numérique de base et les services et ressources ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence facultative en matière d'informatisation des écoles, et en lien avec l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN) de Tarare, la COR a élaboré un projet pour les 52 écoles concernées de son territoire reposant sur deux volets :

- un volet fonctionnement, obligatoire, correspondant à la mise en place dans les écoles de services et ressources numériques comme le développement d'un espace numérique de travail (ENT) permettant aux élèves et aux enseignants de consulter et d'échanger des contenus mais aussi d'autres outils pédagogiques définis en concertation avec l'IEN de Tarare.
- un volet investissement, en équipant 157 salles de classes en matériel, qui sera défini en collaboration avec les IEN des circonscriptions de Tarare et l'Arbresle ;

Considérant qu'afin de respecter la date limite de dépôt des candidatures à l'appel à projets fixée le 31 mars 2021, la COR a déposé son dossier via la plateforme dédiée au plan de relance le 25 mars 2021 ;

Madame Bernadette BLEIN, vice-présidente déléguée à l'Informatique et la Communication, propose aux membres du Bureau d'approuver la candidature de la COR à l'appel à projets du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et d'autoriser le Président à signer tous les documents, notamment contractuels, afférant à ce dossier.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la candidature de la COR à l'appel à projets du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents, notamment contractuels, afférant à ce dossier.

GESTION DES DECHETS**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
À L'ENTREPRISE TRANSPORTS VALLIER**

Monsieur le Président précise que ce point inscrit à l'ordre du jour du Bureau est reporté à la séance du Conseil du 30 juin prochain car les délibérations portant sur les taxes sont de la compétence du Conseil.

DÉLIBÉRATION COR-2021-109**TRANSPORT - MOBILITE****OBJET : FIN DE VIE DES VELOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ARCADE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAT du 16 février 2009 qui fixe la durée d'amortissement des immobilisations corporelles ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCPAT en date du 3 décembre 2012 autorisant la signature d'un marché pour la fourniture la gestion et la maintenance de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) aux abords des gares d'Amplepuis et de Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que la COR est devenue, le 1^{er} janvier 2017, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire ;

Considérant que l'évolution des technologies et des besoins des usagers ont conduit la COR à remplacer les anciens VAE Arcade acquis depuis 2013 ;

Considérant que l'état des 23 VAE Arcade et de leurs batteries ne permet plus d'assurer un service public de qualité et que le coût de leur maintenance ou remise en état est excessif au regard de leur valeur en cas de vente ;

Considérant que les batteries deviennent des objets particulièrement complexes à prendre en charge en fin de vie ;

Considérant que parmi les différentes structures contactées pour la reprise de ces VAE et de leurs batteries, seule l'association Atelier Soudé, basée à Lyon 7^{ème} est en capacité de réparer tout ou partie des VAE Arcade et leurs batteries pour leur donner une seconde vie ;

Monsieur Gilles DUBESSY, vice-président délégué à la Voirie d'intérêt communautaire et aux mobilités, propose aux membres du Bureau de donner à titre gratuit à l'Atelier Soudé 22 VAE Arcade, le vingt-troisième étant intégré dans la collection du musée Barthélemy Thimonnier, site de la COR à Amplepuis et dédié à la découverte des inventions du XIX^e siècle comme la machine à coudre et le cycle.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'AUTORISER le don à titre gratuit de 22 vélos à assistance électrique Arcade et 30 batteries ;

2 – D'AUTORISER le Président à signer la convention de don à titre gratuit avec le donataire, l'association Atelier Soudé ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-110
TRANSPORT - MOBILITE
OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.228-2 modifié par l'article 61 de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR est devenue, le 1^{er} janvier 2017, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire ;

Considérant que dans le cadre du Plan vélo, le Gouvernement vise une augmentation de 3 à 9 % de la part modale du vélo dans les déplacements d'ici 2024 ;

Considérant que le développement de la pratique quotidienne du vélo sur le territoire doit s'appuyer sur le développement des infrastructures cyclables ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, la COR doit se doter d'un schéma directeur cyclable pour :

- réaliser un diagnostic de la pratique cyclable ;
- établir une cartographie et une programmation pluriannuelle de travaux sous diverses maîtrises d'ouvrage aux échelles intercommunale et communale : fiches par tronçons cibles avec estimation des coûts, de la situation foncière et des points noirs ;
- définir une stratégie des services et de promotion de la pratique cyclable (écoles, entreprises, administrations) ;

Considérant qu'au vu de l'identification d'un axe structurant et stratégique pour la pratique du vélo reliant la station ByCOR de la gare d'Amplepuis au site touristique du Lac des Sapins, il est nécessaire de lancer une étude pré-opérationnelle ;

Considérant qu'au vu des contraintes urbaines et foncières d'aménagement sur les sites pré-déterminés une étude globale sur les orientations d'aménagement avec une estimation financière qui permettra d'apprécier l'opportunité de continuer les études et éventuellement la réalisation des travaux ;

Considérant que ces deux études à venir, l'une de stratégie globale et l'autre pré-opérationnelle, s'inscrivent dans les critères de l'appel à projets AVELO 2 ouvert du 3 mars au 16 juin 2021, porté par l'ADEME et financé par des CEE en complément du fonds de mobilités actives et visant les territoires peu denses ;

Monsieur Gilles DUBESSY, vice-président délégué à la Voirie d'intérêt communautaire et aux mobilités, propose aux membres du Bureau de lancer les consultations pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable pour la liaison cyclable Amplepuis-Cublize prévues au budget 2021 et déposer la candidature de la COR pour les deux études présentées ci-dessus dans le cadre de l'appel à projet AVELO 2.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le lancement des consultations pour la réalisation du schéma directeur cyclable et de l'étude pré-opérationnelle pour la liaison cyclable Amplepuis-Cublize prévues au budget 2021 ;

2 – D'AUTORISER le dépôt du dossier de candidature de l'appel à projet AVELO 2 pour ces deux études ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement des consultations et de la candidature AVELO 2.

DÉLIBÉRATION COR-2021-111
ASSAINISSEMENT
OBJET : CONVENTION DE MANDAT À LA ROANNAISE DE L'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2021, la COR, la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) et la Communauté d'agglomération Roannais Agglomération sont membres du Syndicat mixte Roannaise de l'eau (RDE) au titre des compétences eau potable et gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que les 3 souhaitent étudier la mise en œuvre d'une gestion complète et cohérente du cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales et GEMAPI) sur le territoire de leur syndicat ;

Considérant que, dans cette perspective, il a été proposé de confier à RDE, dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation d'une étude préalable au transfert de leur compétence assainissement (collectif et non collectif) et eaux pluviales à ce syndicat ;

Considérant que le mandataire exercera, aux termes de cette convention, les attributions suivantes :

- **définition du contenu des études**

RDE produira le cahier des charges des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étude ;

- **passation et règlement des marchés publics**

RDE passera le(s) marché(s) de prestations selon leur nature dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle et en assumera la charge financière ;

- **suiti de la réalisation des études**

RDE assurera le suivi de l'avancement des prestations et du respect de la commande ;

Considérant que le périmètre géographique de l'étude a été fixé par les 3 EPCI sur la base des territoires suivants :

- l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération (40 communes) ;
- l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes) ;
- le bassin versant de la Loire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (13 communes) ;

Considérant que l'étude

- portera sur les compétences assainissement collectif et non collectif mais aussi sur l'incidence que cela peut avoir sur la compétence Eaux pluviales ;
- devra permettre d'avoir un regard pour chacune de ces compétences selon 3 axes : technique, financier et en termes de qualité de service ;
- comprendra 3 volets :

1. **un état des lieux et de diagnostic** : recueil des documents ou données existants, entretiens avec les collectivités actuellement compétentes, évaluation des principaux ouvrages...

A l'issue de cette première étape, le prestataire devra être capable d'esquisser les actions permettant de mettre en conformité à la réglementation la gestion des compétences, tant sur le volet technique et financier ou qu'en termes de qualité de service ;

2. **une prospective** qui devra définir les conditions minimales nécessaires au transfert des compétences au syndicat et les actions à mener sur chacun des territoires afin d'atteindre, à une échéance à déterminer, un niveau de gestion homogène, tant sur le volet technique et financier qu'en termes de qualité de service. Le niveau de service minimal, condition nécessaire au transfert, et le service cible homogène devront être définis en concertation avec chacun des EPCI et pourront être adaptés selon chacun des territoires ;
3. **un accompagnement** qui consistera principalement à une participation active à des réunions avec les élus de chacun des territoires afin d'apporter des réponses concrètes à leurs préoccupations liées au transfert des compétences ;

Considérant qu'au regard des modalités de financement et de règlement des comptes, Roannaise de l'Eau assumera les dépenses des marchés de prestations passés dans le cadre du présent mandat dont le coût global est estimé à 55 000 € HT et procèdera à la recherche des subventions (à minima 50 % de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) qui viendront en déduction du restant à charge des EPCI ;

Considérant que, dans ces conditions, les EPCI s'engagent à rembourser le restant à charge des dépenses réelles de Roannaise de l'Eau sur la base d'un 1/3 par EPCI ;

Considérant que les 3 EPCI signataires s'engagent à :

- fournir à Roannaise de l'Eau toutes les études ou données en leurs possessions qui seront utiles à la réalisation de sa mission, et notamment pour la consultation des prestataires ;
- intervenir auprès des collectivités, administrations et tiers afin de faciliter l'accomplissement de la mission de Roannaise de l'Eau et du prestataire missionné ;
- respecter les principes en matière de communication autour de la mission de Roannaise ;

Madame Sylvie MARTINEZ, vice-présidente déléguée à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la signature de cette convention de mandat quadripartite à Roannaise de l'Eau aux conditions exposées ci-dessus ;
- de charger le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de cette convention de mandat quadripartite à Roannaise de l'Eau aux conditions exposées ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CENTRES NAUTIQUES - PISCINES
INFORMATION : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est un document obligatoire des établissements aquatiques. Il est en place mais nécessite des modifications régulières permettant l'amélioration des mesures de prévention des accidents et de surveillance.

Afin de répondre au mieux à toutes les questions liées à la surveillance et à l'organisation des secours de nos sites aquatiques, Lac des Sapins, baignade biologique et Aquaval, les POSS regroupent l'ensemble des mesures de prévention des accidents et ont pour objectifs :

- de prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de chaque établissement ;
- de préciser les procédures d'alarmes à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par le responsable en cas de sinistre ou d'accident.

Le Bureau prend acte que les POSS de la piscine de Cours et d'Amplepuis seront modifiés à la réouverture des établissements.

DÉLIBÉRATION COR-2021-112

CULTURE

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOMUSÉE DU HAUT-BEAUJOLAIS : OCTROI D'UNE PRIME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3, R.2124-3, R.2151-15, R.2161-12 à R.2161-20, R.2172-1 et R.2172-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Culture, la COR assure la gestion de deux musées labellisés Musée de France, dont l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que ce musée est fermé au public depuis 2013 en raison du mauvais état des bâtiments ;

Considérant que depuis 2014, la Commune de Thizy-les-Bourgs, puis la COR, ont réalisé des travaux importants afin de sauver le site et d'envisager une réouverture ;

Considérant que, fin 2019, la COR a recruté un cabinet pour réaliser un diagnostic et rédiger un programme architectural et muséographique (coût de l'opération : 5 M € HT) ;

Considérant que sur la base de ces éléments, la COR a obtenu une aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur d'1 M € et de la Mission Bern à hauteur de 300 000 € et qu'elle a sollicité d'autres partenaires, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône ;

Considérant que le Bureau communautaire a été informé, lors de sa séance du 25 mars 2021, du lancement du marché de maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique ;

Considérant que, pour désigner ce maître d'œuvre, il convient de lancer une procédure avec négociation ;

Considérant qu'après une première phase de sélection des candidatures, trois candidats seront admis à présenter une note d'intention architecturale et muséographique avant une phase de négociation.

Madame Annick LAFAY, vice-présidente délégué à la Culture, propose aux membres du Bureau :

- de valider le principe de cette procédure avec négociation ;
- de fixer à 4 000 €, pour le travail fourni, le montant de la prime versée aux candidats qui auront présenté la note d'intention architecturale et muséographique, prime qui, pour le lauréat, sera défalquée de ses honoraires ;
- et de charger le Président de la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE VALIDER le principe de cette procédure avec négociation pour désigner le maître d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais ;

2 – DE FIXER le montant de la prime pouvant être versée aux candidats admis à présenter une note d'intention architecturale et muséographique et ayant remis une proposition, à 4 000 € HT par candidat étant précisé que pour le lauréat, la prime sera défalquée de ses honoraires ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE

